

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

**Du Mercredi 15 mai 2019**

**A 20 heures – salle du conseil municipal**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
07/05/2019	07/05/2019	13	9	12
L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHÉAS, M. Jean BRIERE, M. Gilles CANET, Mme Claude CHÉRON, M. Jean-Louis CLÉMENT, Mme Nadine FABRE, M. Yann GASNIER, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET arrivée à 20h05		
		<u>a donné pouvoir :</u>		
		- Mme BRETAGNE a donné pouvoir à Mme BERTHEAS		
		- Mme BOUTTIN a donné pouvoir à M. GASNIER		
		- Mme BRIFFAULT a donné pouvoir à Mme TROUILLET		
		<u>Absent :</u> M. Jean-Yves MONTAJAULT		
		Secrétaire de Séance : M. Emmanuel THIMONT		

Le procès-verbal du 3 avril 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour, à savoir les ajouts de délibérations :

- ADMINISTRATION GENERALE – règlement de la salle des fêtes
- FINANCES – gratification des stagiaires au service technique

Après concertation, les conseillers municipaux sont favorables à la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. MARCHE PUBLIC : signature marchés travaux complexe communal
- II. FINANCES : Eglise – devis moteur de la grosse cloche
- III. FINANCES : Logement Communal – travaux de réfection
- IV. ADMINISTRATION GENERALE – règlement de la salle des fêtes
- V. FINANCES – gratification des stagiaires au service technique
- VI. FINANCES : Consultation bâtiment de la radio
- VII. FONDATION DU PATRIMOINE : Souscription – Four à Chanvre
- VIII. Informations et questions diverses.



<b>2019-031</b>	<b>MARCHE PUBLIC – signature marchés travaux et Déclaration infructuosité du lot 6 Réhabilitation partielle de la salle des fêtes et cantine</b>
-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la consultation a été passée par procédure adaptée en application des articles 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence concernant la réhabilitation partielle de la salle des fêtes et cantine a été envoyé à la publication le 28 février 2019 au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation AWS le même jour.

Considérant que la remise des offres était fixée au 30 mars 2019 à 12 h 00.

Considérant que la consultation comprenait 9 lots :

- Lot 1 : VRD – Gros œuvre – démolition
- Lot 2 : Charpente bois -couverture ardoises – étanchéité
- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 5 : Doublages cloisons faux plafonds
- Lot 6 : Carrelages faïences
- Lot 7 : Peintures
- Lot 8 : Electricité
- Lot 9 : Plomberie chauffage ventilation

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 11 avril 2019 à 9 heures afin de procéder à l'ouverture des plis.

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 24 avril 2019 à 17 h 15 afin de procéder à l'attribution des marchés.

Considérant que la commission d'appel d'offres propose d'adopter le classement, tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres et de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour la réhabilitation partielle de la salle des fêtes et cantine comme suit,

Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis du 11 avril 2019 et du rapport d'analyse des offres établi par le l'atelier DELAROUX du Mans,

Intitulé du Lot	Prestataire retenu	Montant H.T.
Lot 1 : VRD – Gros œuvre – démolition	LMBTP – Montfort le Gesnois	74 000.00 €
Lot 2 : Charpente bois -couverture ardoises – étanchéité	CLIMETEC BATIMENT - Trangé	32 119.94 €
Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium	MINOITERIE LEBRUN - Le Mans	13 693.43 €
Lot 4 : Menuiseries intérieures bois	LESSINGER MENUISERIE – St Germain du Corbeis	3 470.00 €
Lot 5 : Doublages cloisons faux plafonds	PCI DECOR – Le Mans	8 320.75 €
Lot 6 : Carrelages faïences	Infructueux	
Lot 7 : Peintures	MDP GOMBOURG – Montfort le Gesnois	2 786.06 €
Lot 8 : Electricité	SARL EGE 72 – La Chapelle St Aubin	4 026.60 €
Lot 9 : Plomberie chauffage ventilation	SAS PAYEN – Beaumont sur Sarthe	32 270.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>170 686.78 €</b>

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de déclarer le lot 6 infructueux et de relancer une nouvelle procédure,

Considérant que l'estimation du lot 6 est au-dessus du budget alloué,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer les marchés tels que présentés ci-dessus,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement,

**Article 3 :** de déclarer infructueux le lot 6,

**Article 4 :** de donner à Monsieur le maire tous pouvoirs pour poursuivre la procédure,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés, avenants et tous documents s'y rapportant,



**2019-032 FINANCES – Eglise – devis moteur de la grosse cloche**

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu le devis en date du 6 mai 2019 de l'entreprise BODET pour remplacement du moteur de volée de la cloche 1 « GLAS »,  
Considérant que le montant du devis est de 1 896.80 € H.T. (2 276.16 € T.T.C)  
Considérant que cette réparation est une dépense d'investissement,  
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser monsieur le maire le dit devis,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 276.16 € T.T.C.

**Article 2 :** de prévoir cette dépense au budget communal en section d'investissement :

- Compte 2315 .....2 276.16 € T.T.C



**2019-033 FINANCES – logement communal – travaux de réfection**

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu les devis en date du 22 mars 2019 de l'entreprise FORGET pour pose de plaques de plâtre et bande et de l'entreprise RAFRON pour rénovation de la salle de bain concernant le logement communal,  
Considérant que le montant du devis est de 575.00 € H.T. (632.50 € T.T.C) pour la pose de plaques en plâtre  
Considérant que le montant du devis est de 815.50 € H.T. (897.05 € T.T.C) pour la rénovation de la salle de bain  
Considérant que ces travaux sont en dépense d'investissement,  
Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à autoriser monsieur le maire lesdits devis,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant total de 1 529.55 € T.T.C.

**Article 2 :** de prévoir cette dépense au budget communal en section d'investissement :

- Compte 2313 .....1 529.55 € T.T.C



**2019-034 ADMINISTRATION GENERALE – règlement Salle polyvalente**

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu les contraintes concernant le dépôt des sacs d'ordures ménagères dans les containers de la salle polyvalente lors d'une location,  
Considérant qu'il a été constaté que certains locataires ne respectent pas les conditions concernant les sacs homologués pour être déposés dans les containers,  
Considérant que certains locataires de la salle polyvalente déposent des sacs noirs au lieu des sacs homologués dans les containers prévus à cet effet,  
Considérant qu'il est nécessaire de faire respecter les conditions du ramassage des ordures ménagères prescrites par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,  
Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de demander un chèque de caution supplémentaire, lors de la réservation de la salle, d'un montant de 30.00 € en ce qui concerne les sacs d'ordures ménagères,

Considérant que cette caution sera rendue au locataire de la salle si le règlement concerne les sacs d'ordures ménagères a été respectée et qu'aucun sac noir n'a été déposé dans les containers prévus à cet effet lors de l'état des lieux de remise des clés et après leur vérification,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de demander une caution supplémentaire de 30.00 € en ce qui concerne les sacs d'ordures ménagères.

**Article 2 :** d'inscrire au règlement intérieur de la réservation de la salle polyvalente les phrases suivantes :

- Ordures ménagères :  
Les sacs fournis par la commune avec le logo de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (C.C.H.S.A.M.) sont à déposer dans les containers réservés à cet effet.  
Les sacs noirs ou autres que ceux fournis par la C.C.H.S.A.M. ne sont pas acceptés.  
Lors de l'état des lieux de la remise des clés, la caution de 30 € sera retenue si le règlement n'a pas été respecté et que des sacs d'ordures ménagères autres que les sacs fournis et homologués par la C.C.H.S.A.M. ont été déposés dans les containers.



**2019-035 FINANCES - gratification des stagiaires au service technique**

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Considérant le travail qui a été accompli par les stagiaires au sein du service technique de la collectivité dans le domaine technique aux espaces verts ;  
Considérant que le budget principal de la commune ;  
Considérant qu'un montant pourra être attribué aux stagiaires,  
Considérant que ce montant pourrait être forfaitaire,  
Monsieur le Maire propose de verser une gratification aux stagiaires et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la somme à verser ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de verser une gratification d'un montant de 15.00 € par jour de présence par stagiaire.

**Article 2 :** d'enregistrer, au niveau comptable, la gratification au compte 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers ».



**Consultation Marché Public Radio Locale**

Monsieur CLEMENT informe les membres du conseil municipal qu'il va défendre le dossier auprès de la Région le 3 juin 2019 pour pouvoir obtenir une enveloppe de 30 000 euros de subvention.  
Commission d'Appel d'Offres le 7 juin 2019 à 17 heures – ouverture des plis de la consultation.  
Commission d'Appel d'Offres le 14 juin 2019 à 10 heures pour examen des dossiers de proposition.



**Fondation du patrimoine – Le Four à Chanvre - souscription**

Il y a environ 10 000 euros de travaux.  
Un descriptif a été transmis à Monsieur RAMOND.  
Le dossier peut être éligible au niveau de la Région d'une subvention minimum de 1 000.00 €. Si le montant baisse le pourcentage est le même.

Les photos ont été transmises à la Fondation du Patrimoine concernant le livret de présentation concernant la souscription.  
Il est nécessaire de prévoir la transmission des devis et le descriptif du four à chanvre à la Fondation du Patrimoine.  
Voir pour le sable et le ciment.

A noter sur l'agenda : le 22 juin 2019 à 9 h 45 : signature de la convention avec la fondation du patrimoine.  
Aussi le même jour à 11 heures : défilé des vieilles mécaniques (la commune organise le vin d'honneur).  
Et le soir : fête de la musique organisée par le CALC.



#### **Pierre Morin – Hangar – Bâtiment d'accueil des associations locales**

Il est intéressant de demander l'avis de Monsieur RAMOND.  
Les poteaux ne peuvent pas rester.  
Monsieur LUBIN est aussi sur les mêmes bases pour du bardages et parpaing et tout de plein pied.  
L'esquisse et le chiffrage sera établie dès la semaine du 20 mai.  
Subventions : - Région : 53 000 euros  
- DETR : 50 000 euros

L'association Fil en Images est toujours partante sur ce projet. le dossier de présentation sera à préparer.  
Monsieur JOLY a été missionné pour préparer la cuisine de Pierre Morin pour les entreprises (eau, edf).  
Voir pour le diamètre du tuyau pour veolia et ce, avant les travaux du conseil départemental de la Sarthe.  
Rappeler M. DESNOS pour la Fibre Optique.



#### **Informations diverses**

##### **Fête de la patate :**

La fête de la patate organisée par les 5 associations locales est prévue le 7 septembre 2019.  
Des affiches sont à l'impression pour 50 exemplaires.  
Monsieur CLEMENT présente l'affiche qui a été choisie par les associations.

##### **PATA**

Les travaux sont en cours et sont effectués par l'Entreprise ELB.  
L'entreprise CHATEAU effectue les fossés.

Madame BERTHEAS ajoute que le chemin de la carrière a été fait et cela est très bien.  
C'est l'entreprise PICHON qui a effectué les travaux.

##### **PRESBYTERE**

Concernant le parking, GROUPAMA a fait payer les assurances en faute.  
5 400.00 € pour la réfection du parking.

##### **Rue du Ray**

Eaux Pluviales – affaissement de la voirie.

##### **Lampadaires**

La pose a été effectuée.

##### **Journée citoyenne**

Prévoir une remorque de 50 m<sup>2</sup> de copeaux.

##### **Elections européennes**

Suite à un incident matériel, les cartes d'électeurs seront distribuées dans la semaine du 20 mai 2019.

##### **Lotissement de la Planche**

FONDASOL : attente des résultats de l'étude géotechnique.

##### **Travaux voirie**

Parking cimetière et la placette : ADVC 20 %. Dossier avec M. BELLANGER.  
Il sera nécessaire de prévoir une commission voirie.  
Voir avec M. LEVEL concernant la Soutillerie : les trottoirs.

##### **Atelier communal**

Clôture en continuité.

##### **Dossiers éoliens**

Un mât de mesure de 100 mètres va être installé par la société Vent d'Oc pour mesurer la puissance du vent sur la parcelle Denieul de la commune.  
Les procédures sont longues. Les élus, propriétaires et investisseurs sont partants dans ce projet.  
Avant le 10 juillet, une communication sera faite auprès de la population par des flyers.

##### **Information sur la communication via la commune**

Un administré était mécontent de n'être pas informé sur les divers sujets de la commune et entre autres, le futur lotissement.

##### **Service minimum à l'école – grève du 9 mai 2019**

Un parent d'élève s'est plaint qu'un service minimum n'a pas été mis en place par la commune et interpellé Monsieur CLEMENT devant les parents, à la sortie de l'école.  
Monsieur MAHOUIN et l'Inspection Académique de la Sarthe n'a pas répondu aux interrogations de Monsieur CLEMENT concernant la mise en place du service minimum.

##### **Salle des fêtes – location du week-end du 4 mai 2019**

Les locataires de la salle des fêtes du 4 mai 2019 ont signalé auprès d'un élu qu'il n'y avait pas de chauffage et qu'ils ont eu froid dans la salle des fêtes et demandent un geste financier.  
Monsieur CLEMENT suggère qu'il aurait été judicieux de venir le voir dès le lundi matin à la remise des clés pour envisager un éventuel accord.  
De plus, le dimanche matin, un des élus a rencontré les locataires et ces derniers n'ont pas signalé ce désagrément.  
Enfin, le courrier est à adresser auprès de la mairie directement et non par le biais d'un élu.  
Il est nécessaire de respecter les procédures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 46